

MAIRIE DE MANOU

2, rue Louise Koppe

28240 - MANOU

Téléphone : 02 37 81 85 13 - Télécopie : 02 37 81 88 27

E.mail : mairie.manou@wanadoo.fr

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE 8 JUILLET 2020**

L'an deux mil vingt, le 8 juillet à dix-neuf heures trente, le conseil municipal, dûment convoqué le 2 juillet 2020, s'est exceptionnellement réuni à la salle communale, rue du Château afin de respecter la distanciation sociale liée au Covid-19.

Sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, Mme Stéphanie COUTEL.

Mme BLANCHET a été désignée comme secrétaire de séance.

Etaient présents : Amélie BLANCHET, Stéphane CLOT, Stéphanie COUTEL, Christophe DESACHY, Yannick MARCHAND, Marija MILUTINOVIC, Gérard LEGOUT, Michèle PEIGNIER, Samuel PILATE, Jean-Louis PILFERT, Mathieu SAULNIER, Lucie TREMIER

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Stéphanie CHERADAME donne pouvoir à Mathieu SAULNIER

Absents : Elisa MELLECC, Philippe ROULLEAU

Le compte-rendu de la séance du 10 juin 2020 a été approuvé à la majorité des membres présents.

PRESENTATION ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020 - BUDGET GENERAL

A la demande de Madame le Maire, M. PILFERT présente les projets du budget général pour 2020. Equilibrés, après les reports du résultat des comptes administratifs 2019, le budget primitif est accepté à l'unanimité et se résume ainsi :

BUDGET COMMUNE

Section de Fonctionnement :

Dépenses : 554 272.65 €

Recettes : 554 272.65 €

Section d'Investissement :

Dépenses : 99 272.04 €

Recettes : 99 272.04 €

Adopté à l'unanimité

PRESENTATION ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020 - BUDGET EAU

A la demande de Madame le Maire, M. PILFERT présente les projets du budget EAU pour 2020. Equilibrés, après les reports du résultat des comptes administratifs 2019, le budget primitif est accepté à l'unanimité et se résume ainsi :

BUDGET EAU

Section de Fonctionnement :

Dépenses : 23 968.07 €

Recettes : 23 968.07 €

Section d'Investissement :

Dépenses : 43 864.48 €

Recettes : 43 864.48 €

Adopté à l'unanimité

PRESENTATION ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020 - BUDGET ASSAINISSEMENT

A la demande de Madame le Maire, M. PILFERT présente les projets du budget ASSAINISSEMENT pour 2020. Equilibrés, après les reports du résultat des comptes administratifs 2019, le budget primitif est accepté à l'unanimité et se résume ainsi :

BUDGET ASSAINISSEMENT

Section de Fonctionnement :

Dépenses : 50 000 €

Recettes : 50 000 €

Section d'Investissement :

Dépenses : 94 729.40 €

Recettes : 94 729.40 €

Adopté à l'unanimité

DESIGNATION DES COMMISSAIRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

L'article 1650 du code général des impôts (CGI) prévoit la création d'une commission communale des impôts directs (CCID) dans chaque commune. La CCID est composée de 7 membres :

- le Maire, président ;
- 6 commissaires

Les 6 commissaires, et leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le directeur régional/départemental des finances publiques (DR/DFiP) sur une liste de contribuables en nombre double, dressée par le conseil municipal.

La liste de propositions établie par délibération du conseil municipal doit donc comporter 24 noms :

- 12 noms pour les commissaires titulaires

Pascal LEPOULLEN	Emilie LECOMTE-ROUX
Olivier DEMEOCO	Virginie BACOU
Nathalie DASSE	Michèle RIVOAL
Nadine ARRONDEAU	Pierre BOTINEAU
Bernard POUICIN	Mikaël SANTARROMANA
Delphine TUFFIER	Benoît TOURNEUR

- 12 noms pour les commissaires suppléants

Brigitte LEPOULLEN	Baptiste URVOY
Jérôme GIRARDEAU	Stéphane CLOT
Gérard LEGOUT	Amélie BLANCHET
Yannick MARCHAND	Lucie TREMIER
Samuel PILATE	Jean-Louis PILFERT
Christophe DESACHY	Nelly LEGOUT

DESIGNATION DES DELEGUES DE LA COMMISSION LISTE ELECTORALE

Comme suite à la circulaire ministérielle du 12 juillet 2018, relative à la mise en œuvre de la réforme des modalités d'inscription sur les listes électorales, il appartient au Conseil Municipal de proposer des membres désirant siéger à la commission de contrôle des listes électorales.

Les inscriptions et radiations opérées par le Maire feront désormais l'objet d'un contrôle a posteriori par une commission de contrôle, instituée dans chaque commune.

Dans les communes de moins de 1000 habitants, la commission de contrôle est composée de 3 membres :

- un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau parmi les membres volontaires pour participer aux travaux de la commission ou à défaut, le plus jeune conseiller municipal ;
- un délégué de l'administration désigné par le préfet ou par le sous-préfet ;
- un délégué désigné par le président du tribunal de grande instance.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, procède à la désignation de :

- Monsieur MARCHAND Yannick – conseiller municipal - (suppléante Mme PEIGNIER Michèle)
- Monsieur LE POULLEN Pascal - délégué de l'administration désigné par le Préfet (suppléante Mme LE POULLEN Brigitte)
- Madame DASSE Nathalie - déléguée désignée par le Président du Tribunal Judiciaire de Grande Instance - (suppléante Mme RIVOAL Michèle)

POINT SUR LA MISE EN PLACE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Suite à la réunion qui s'est déroulée en Sous-Préfecture de Nogent-le-Rotrou le 23 juin 2020, Madame le Maire propose à Monsieur Saulnier de faire une synthèse de cette rencontre.

Madame le Maire était convoquée en Sous-Préfecture suite au refus par le Sous-Préfet de la demande de DETR concernant les travaux d'assainissement collectif. Elle était accompagnée de Monsieur Saulnier (2^{ème} adjoint).

La demande d'aide financière a été, précédemment, mal ficelée et a provoqué une mauvaise compréhension de ce que la commune voulait mettre en œuvre.

Tous les partenaires techniques et financiers étaient autour de la table (Sous-Préfecture, Agence de l'Eau, DDT 28 / SGREB, CD 28 / ATD, Trésorerie).

Finalement, chaque partenaire approuve la démarche puisque notre projet se dirige dans le bon sens d'un recouvrement d'un bon état écologique de l'Eure et est d'intérêt général.

Les partenaires financiers suivants ont confirmé leurs aides :

- AESN ;
- CD28 (FDI : Fonds d'investissement) ;
- DETR (Etat : Dotation d'Équipement aux Territoires Ruraux)

Mme VARACHE (Trésorerie de La Loupe) considère ce projet viable pour notre budget communal.

Les objectifs sont les suivants :

- retravailler le projet avec VERDI pour réduire un peu les coûts ;
- rendu VERDI AVP pour sept/oct 2020 ;
- découpage de nos travaux en 3 tranches : - Tranche Ferme 2021 (secteur 1 + STEP) et 2 Tranches Conditionnelles pour 2022 et 2023 (secteurs 3 et 2) – Avantage Tranche Conditionnelle, évite de formuler une nouvelle demande d'aide et passer en extension de réseau (et non plus création)
- travaux à réaliser avant la fin du programme AESN (2024)
- essayer de tendre vers un prix de l'eau socialement plus viable aux alentours de 5 €
- rendu PRO VERDI pour fin année 2020 et lancement consultations Tranche Ferme pour début 2021

DEROGATION ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Lors de la vente d'une habitation en assainissement non collectif, un diagnostic est réalisé par le SPANC (CDC Terres de Perche) et donne lieu à des obligations de travaux sous un délai de 1 an en cas de non-conformité.

Le zonage d'assainissement de la commune de Manou ayant été révisé, le secteur du Bourg est passé en assainissement collectif.

Afin que les futurs acquéreurs ne se lancent pas dans des travaux de réhabilitation en assainissement non collectif alors qu'un réseau d'assainissement collectif va être mis en œuvre dans les années à venir, la commune opte pour la création d'une dérogation afin de suspendre les obligations réglementaires le temps des travaux.

L'échéancier prévisionnel de mise en œuvre du réseau d'assainissement collectif et le détail des secteurs du Bourg concernés sont les suivants :

- 1^{ère} tranche de travaux : Secteur 1 avec rue Louise Koppe, rue Louis Houde (partie), rue de l'Etang, rue du Château, rue du Charme et chemin du Boulay Bellisseaux (partie) - courant 2021 ;
- 2^{ème} tranche de travaux : Secteur 3 avec chemin du Boulay Bellisseaux (partie), chemin de la mission, chemin du Moulin à Vent et chemin de la Haute Brosse - courant 2022 ;
- 3^{ème} tranche de travaux : Secteur 2 avec rue Louis Houde (partie) et route des Métiveries - courant 2023.

Cette dérogation concerne uniquement les habitations localisées en zone d'assainissement collectif (Bourg de Manou). Les administrés auront l'obligation de se raccorder au réseau d'assainissement collectif dans un délai de deux ans à compter de sa mise en service.

Cette délibération pourra être annexée par le SPANC à tous ses diagnostics assainissement non collectif qui seront réalisés dans le cadre de vente d'habitation dans les 3 secteurs du bourg concernés lors des 3 prochaines années.

Cette dérogation exclue les habitations neuves qui seraient construites dans ces 3 secteurs lors des 3 prochaines années (obligation de créer un assainissement non collectif conforme à la réglementation actuellement en vigueur).

INSTALLATION DES ANTENNES RELAIS

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'elle va signer un arrêté pour éviter l'installation des antennes relais 5G sur notre commune. En effet, ces antennes génèrent des influences majeures sur les états de santé des individus et/ou animaux.

Les organismes télécoms seront informés que la commune ne souhaite pas l'installation de ces antennes sur notre territoire.

La fibre sera installée sur notre commune à l'horizon de l'été 2022.

FORMATIONS DES ELUS

Madame le Maire informe le Conseil que des formations sont envisageables en tant qu'élus grâce à des organismes de formations spécifiques.

Madame le Maire doit recevoir plus amples informations sur celles-ci et informera les élus des possibilités et modalités d'inscription au prochain conseil municipal.

QUESTIONS ET INFORMATION DIVERSES

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la cérémonie du 14 juillet pourra se tenir malgré l'épidémie du Covid-19 en respectant la distanciation sociale.

Madame le Maire présente une synthèse de la réunion qui s'est déroulée à la Communauté de Communes Terres de Perche : Monsieur Gérard a été élu Président. Il est épaulé par 7 vice-présidents qui ont chacun une thématique précise (ex : finances, travaux, économie, jeunesse...). Chaque commune de la CDC a un référent : Bruno Jérôme (Vice-Président à l'Economie) se rendra donc à deux réunions de Conseil Municipal de notre commune.

3 journées de formations/informations auront lieu en septembre afin d'harmoniser les connaissances des élus et procéder à la constitution des commissions de la collectivité.

Fin de la séance à 22h30